

Fax reçu de :

24/01/11 17:07 Pg: 1

N°2175
 Association Toulonnaise pour la communication - ATC
 Association Radio Antibes Juan les Pins - ARA

Administration Provisoire: 8 Décembre 2010

REQUETE
 EN REMPLACEMENT

A Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon

Monsieur le Président,

LE SOUSSIGNE :

Simon LAURÉ, agissant en qualité d'administrateur provisoire des affaires dont s'agit,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que par ordonnance de référé en date du 26 novembre 2010, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon a désigné Maître Xavier HUERTAS en qualité d'Administration Provisoire des associations ATC et ARA avec pour mission de :

- Représenter les intérêts des associations dans toutes les procédures pendantes ou à venir,

Et plus généralement

- Assurer la sauvegarde des associations
- Se faire remettre l'ensemble des documents relatifs aux associations et notamment les dernières assemblées générales et les statuts tels que validés au 1^{er} janvier 2010 et les documents comptables, plus généralement tous les documents utiles à sa mission
- En prendre connaissance
- Déterminer les membres adhérents des associations
- Convoquer les assemblées générales avec pour objet de
 - o Demander au bureau de lui fournir dans un délai d'un mois la comptabilité au 31 décembre 2009 ainsi que la liste exhaustive des dettes exigibles ou réclamées et des créances antérieures détenues, de manière à lui permettre de se faire une idée précise de la situation réelle comptable et en trésorerie de l'association
- Conformément aux statuts, renouveler les mandats des membres du Conseil d'Administration
- Prendre toutes décisions utiles à la survie et au bon fonctionnement des associations

Et plus généralement

- Prendre toutes mesures qui s'imposeraient pour le maintien de la défense des intérêts des associations et leur bon fonctionnement

Que Maître Xavier HUERTAS a sollicité son remplacement

Que par ordonnance en date du 8 Décembre 2010, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon a désigné le requérant en qualité d'Administration Provisoire des associations ATC et ARA en remplacement de Maître Xavier HUERTAS avec la mission dévolue dans l'ordonnance rendue le 26 novembre 2010

Attendu que les membres des associations ont pris attache avec l'administrateur désigné pour exposé la situation des associations.

Qu'au regard des informations données, cette mission incombe à un administrateur judiciaire inscrit sur la liste établie par la commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires

Que par ailleurs le requérant a sollicité l'avis de la Caisse de garantie des mandataires judiciaires sur la prise en charge de cette mission et qu'à ce jour je n'ai pas été destinataire d'une réponse.

C'EST POURQUOI Simon LAURE compte tenu des informations recueillies sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vouloir bien procéder à son remplacement pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée par ordonnance en date du 8 décembre 2010

TOULON, le 14 Janvier 2011

Simon LAURE

